



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE**



25 avril 2022

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, le vingt-cinq avril deux-mille-vingt-deux (25 avril 2022) à huit heures (8 h) à laquelle sont présents et forment quorum :

MMES les conseillères : Noémie Biardeau
Annick Laviolette
Isabelle Laramée
MM. les conseillers : Nicolas Bottreau
Vincent Normandeau

Sous la présidence de la mairesse, Mme Vicki Emard. Aussi présente, Mme Claire Coulombe, greffière-trésorière et directrice générale.

La greffière-trésorière et directrice générale certifie que l'avis de convocation de la présente séance du conseil a été signifié à tous les membres du conseil le 21 avril 2022.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la greffière-trésorière, la présidente déclare la séance ouverte. Il est 8 h 04.

2. RÉS. 112.04.2022 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
25 AVRIL 2022
À 8 H**

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance;**
- 2. Adoption de l'ordre du jour;**
- 3. Administration, finances et ressources humaines;**
 - 3.1. Poste saisonnier de préposée à l'horticulture;
 - 3.2. Modalités de fin d'emploi de l'employé 32-1032;
 - 3.3. Appropriation de fonds pour mandater une firme de sécurité et désignation spécifique des agents du Groupe Sûreté inc. dans le cadre du contrat de service de patrouille et identification des règlements appliqués;
- 4. Période de questions;**
- 5. Levée de la séance extraordinaire**

Adoptée



3.1 RÉS. 113.04.2022 POSTE SAISONNIER DE PRÉPOSÉE À L'HORTICULTURE

CONSIDÉRANT QUE depuis la signature de la nouvelle convention collective de travail, le poste de préposée à l'horticulture temporaire a été remplacé par le poste saisonnier régulier de préposée à l'horticulture;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le poste de préposée à l'horticulture, poste saisonnier régulier tel que prévu à l'article 4.05 de la convention collective en vigueur, soit occupé par Mme Rachel Boivin.

Qu'elle soit rémunérée au taux horaire prévu à la convention collective à raison de 40 heures par semaine pour une période maximale de 27 semaines par année (entre avril et octobre).

Adoptée

3.2 RÉS. 114.04.2022 MODALITÉS DE FIN D'EMPLOI DE L'EMPLOYÉ NO 32-1032

CONSIDÉRANT QUE l'employé no 32-1032 a informé la Municipalité de sa volonté de relever de nouveaux défis;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de s'assurer des modalités de départ selon les normes applicables, le cas échéant;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biarreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la directrice générale soit et elle est, par les présentes, autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à la fin d'emploi de l'employé no 32-1032.

Que la directrice générale soit autorisée à affecter et verser les montants requis, le cas échéant.

Adoptée

3.3 RÉS. 115.04.2022 APPROPRIATION DE FONDS POUR MANDATER UNE FIRME DE SÉCURITÉ ET DÉSIGNATION SPÉCIFIQUE DES AGENTS DU GROUPE SÛRETÉ INC. DANS LE CADRE DU CONTRAT DE SERVICE DE PATROUILLE ET IDENTIFICATION DES RÈGLEMENTS APPLIQUÉS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire retenir les services d'une firme de sécurité pour voir à l'application de divers règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les employés de la compagnie Groupe Sûreté inc. peuvent délivrer des constats d'infraction en raison de contraventions à des règlements municipaux;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater la firme « Groupe Sûreté inc. » pour voir à l'application de divers règlements municipaux pour 2022 pour un montant n'excédant pas 25 000 \$;



De nommer les employés de la compagnie « Groupe Sûreté inc. », notamment ceux ci-dessous inscrits, à titre de patrouilles habiles à délivrer des infractions dans le cadre de l'application des règlements mentionnés à la présente résolution.

MATRICULE	NOM	PRÉNOM
100	LEBEAULT	JONATHAN
102	PLEAU	LAURENCE
103	DESJARDINS	MARIE-ÈVE
110	CHICOINE	MARYLINE
124	MÉNARD	PALMA
144	BONNOT	MAHAU
146	TURPIN	MICHEL
148	HÉROUX	JEAN LOUIS
151	SOULES	ALISON
152	DESLAURIEURS	CLAUDE
155	DENIS	JASON
172	DAOUST	PASCAL
173	HADRI	OUSSAMA
176	TAKACS	STÉPHANE
179	MONGEAU	DOMINIQUE
3083	GOUGEON-ROBERTS	ZACHARY
3085	BOUDINA	ALI
3503	SKALKOGIANNIS	JOHN
3605	PAPADIMITRIOU	KIM
3606	HADDAD	WALID
3750	LEDUC	JEAN-MICHEL
3762	BOUCHARD-DULUDE	WILLIAM
4060	PERRON	GABRIEL
4090	PIRES	MATEUS
4142	BÉLANGER-DE-REPENTIGNY	TOMMY
4349	NASOR	JIMMY
4387	LATENDRESSE	DAVID
4627	BOSSÉ	PHILIPPE
4657	GOUGER	JOLAINE
4795	COUILLARD	LAURIE-ANNE
4821	MORIN-CONSTANTINI	MAXIME
4830	CÔTÉ	CLAUDIEN
4848	LÉGARÉ	SAMUEL
4857	FORTIN	SIMON
4876	JEAN	OLIVIER
4923	VIENS	JEREMY
4931	MARDY	NICOLAS
5026	SIMARD	MARC
5050	HENRY	THOMAS
5077	LOSIER ARCILA	SANTIAGO

Tout nouvel employé de la compagnie « Groupe Sûreté inc. », embauché en remplacement de l'une des personnes ci-dessus ou afin d'agrandir l'équipe des patrouilleurs, est également autorisé à délivrer, au nom de la Municipalité, un constat pour toute infraction aux dispositions des règlements mentionnés à la présente résolution.

Règlements visés par le contrat :

- Règlement 2017-273 relatif au stationnement et circulation;
- Règlement 2013-233 relatif à la sécurité, paix et ordre dans les endroits publics;
- Règlement 2013-234 sur les nuisances;
- Règlement 2017-271 relatif au brûlage;
- Règlement 2020-318 relatif aux chiens et chats.

L'autorisation est également donnée pour tout règlement remplaçant l'un des règlements ci-dessus mentionnés.



Que les coûts relatifs à cette dépense soient appropriés de l'excédent non affecté.
Tout solde résiduaire sera retourné dans l'excédent non affecté.

Adoptée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS ET RÉPONSES

Aucun citoyen n'est présent.

5. RÉS.116.04.2022 LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

Que la séance extraordinaire soit levée et terminée. Il est 8 h 13.

Adoptée

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière et directrice générale

Je, Vicki Emard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Vicki Emard
Mairesse